

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRÉFECTURE

Pau, le 0 3 JUIN 2020

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles :
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
Section Aménagement de l'Espace
Affaire suivie par Anne-Victoria FONTORBE

Tél.: 05.59.98.25.28

Courriel: anne-victoria.fontorbe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services une déclaration d'exercice d'activité de transport par route de déchets non dangereux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le récépissé relatif à cette activité, qui remplace les récépissés qui auraient pu être établis antérieurement.

Je vous informe qu'un exemplaire de ce document doit être détenu à bord de chaque véhicule concerné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du Bureau de l'Aménagement de l'Espace,

Alain GUILHAUDIS

Madame Marie-Dominique MENGELLE Association AIMA Maison Leboire - Bourg 64520 CAME

Copie pour information à :

- M. l'inspecteur des installations classées (DREAL)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRÉFECTURE

Pau, le 03 juin 2020

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Aménagement de l'Espace

Section Aménagement de l'Espace

Affaire suivie par Anne-Victoria FONTORBE

Tél.: 05.59.98.25.28

Courriel: anne-victoria.fontorbe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

RÉCÉPISSÉ N° 020/TRD/0022

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la déclaration d'activité, présentée par l'Association AIMA (Allons Imaginer un Monde d'Amitiés), pour le transport par route de déchets non dangereux, en date du 02 juin 2020

DONNE RÉCÉPISSÉ

A l'Association AIMA (Allons Imaginer un Monde d'Amitiés), sise Maison Leboire - Bourg , à CAME (64520) , de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Le présent récépissé sera conservé pour être présenté à toute réquisition.

Il sera valable cinq ans.

Le déclarant s'engage à :

- ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes au titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par ses soins qu'il aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets :
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,

Le chef du Bureau.

Alain GUILHAUDIS

DESTINATAIRES:

- le déclarant
- l'inspecteur des installations classées (DREAL)